

NUMERO : 2025-138

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le plan mis en place par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative sur la prévention des noyades,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sarcelles de répondre aux besoins d'apprentissage de la natation,

Considérant l'expertise de l'AASS Aquatic Club pour accompagner la Ville dans la mise en place de l'apprentissage de la natation.

Décide :

Article 1 : de conclure la convention de partenariat à titre gracieux entre la Ville et l'AASS Aquatic Club pour la mise en place du savoir nager pour les périodes allant du 07 juillet au 1er août 2025 puis du 20 octobre au 31 octobre 2025

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, 02 juillet 2025



Le Maire
Patrick HADDAD